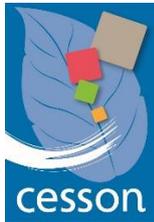


DÉLIBÉRATIONS novembre 2020

18/11/2020	95	ag	Transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents d'EPCI et de Syndicat
18/11/2020	96	ag	Règlement intérieur du conseil municipal
18/11/2020	97	ag	Ouverture dominicale pour l'année 2021 pour l'ensemble des commerces de détail présents sur la commune de Cesson, suite aux dispositions de la loi du 06/08/2015
18/11/2020	98	ag	Rétrocession d'une concession funéraire (case de columbarium n°92)
18/11/2020	99	finances	Décision Modificative n°3
18/11/2020	100	finances	Remise gracieuse
18/11/2020	101	aménag	Approbation et autorisation de signature de la convention d'intervention foncière entre la commune de Cesson, l'établissement public foncier d'Ile de France et l'établissement public d'aménagement de Sénart
18/11/2020	102	aménag	Renouvellement de l'opposition de la commune de Cesson au transfert automatique de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme a la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
18/11/2020	103	aménag	adaptation des modalités de concertation définies dans la délibération n°63/2016 du 14 septembre 2016 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme
18/11/2020	104	rh	Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'éducation
18/11/2020	105	rh	Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
18/11/2020	106	rh	Modifications au tableau des effectifs
18/11/2020	107	rh	Recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire



Ville de **CESSON**

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_95-DE

N°95-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICES SPECIALES AUX PRESIDENTS D'EPCI ET DE SYNDICAT

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée qu'à chaque nouvelle élection du Président d'EPCI, et en vertu des dispositions de l'article L5211-9-2-III du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police spéciale mentionnés dans l'article précité sont transférés automatiquement au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les pouvoirs de police spéciale concernant les compétences suivantes :

L'assainissement, la collecte des déchets ménagers, la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, la circulation et stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, et de l'habitat.

Les communes membres ont jusqu'au 7 janvier 2021, pour délibérer afin de s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert de pouvoirs de police spéciale à l'EPCI.

Pour les pouvoirs de police qui ont été transférés dans le cadre du précédent mandat, leur transfert se poursuit automatiquement.

Pour les pouvoirs de police qui n'étaient pas exercés par l'EPCI lors du précédent mandat, leur transfert aura lieu de plein droit le 8 janvier 2021, sauf opposition de la part de la commune avant cette date.

Vu le courrier en date du 06/11/2020 de l'agglomération Grand Paris Sud relatif au transfert de pouvoir de police spéciale,

Vu l'arrêté n°A-2019/0174 de l'agglomération Grand Paris Sud portant sur l'exercice des pouvoirs de police spéciale en date du 02/07/2019,

Vu l'article L5211-9-2-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 10/11/2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des compétences en matière de :

Pour la collecte des déchets ménagers, la circulation et stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, et de l'habitat.

APPROUVE le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement et de la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_96-DE

N°96-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée qu'à chaque renouvellement de conseil municipal, les communes de plus 1000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu la délibération 71-2014 en date du 10/09/2014,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 10/11/2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

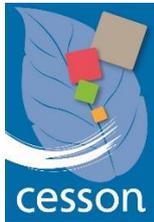
APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_97-DE

N°97-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNEE 2021 POUR L'ENSEMBLE DES COMMERCE DE DETAIL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE CESSON, SUITE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 06/08/2015

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique qu'une des dispositions de la loi pour la croissance et l'activité du 6 août 2015, dite loi Macron autorise les commerces de détails à déroger au repos dominical dans la limite de 12 fois par an.

Cette liste doit est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et est autorisée par M. le Maire après avis du conseil municipal. De plus, au-delà de 5 dimanches par an, cette demande doit également être soumise pour avis conforme à l'EPCI de rattachement (Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart).

Par courrier en date du 29 septembre 2020, le Groupement d'Intérêt Economique des commerçants du Centre Commercial Boissénart a sollicité une dérogation pour les dates suivantes :

- Le 10 janvier 2021 de 8h30 à 20h
- Le 02 mai 2021 de 8h30 à 20h
- Le 15 août 2021 de 8h30 à 20h
- Le 05 septembre 2021 de 8h30 à 20h
- Le 28 novembre 2021 de 8h30 à 20h
- Les 05, 12, 19 & 26 décembre 2021 de 8h30 à 20h

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMETTRE un avis favorable à la demande de repos dominical notifiée dans la délibération,

PRECISER que l'avis du Bureau Communautaire de l'agglomération de Grand Paris Sud sera également sollicité lors de sa séance le 24 novembre 2020

CHARGER M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

S'est Abstenu : M. DEVAUX

CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_97-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_98-DE

N°98-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ETAT CIVIL – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE (CASE DE COLUMBARIUM N°92)

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que Madame Cynthia GESBAUD souhaite rétrocéder à la commune la case de columbarium n°92 acquise le 24 février 2020 pour 30 ans. L'urne qui s'y trouvait a été exhumée le 22 octobre 2020 pour être réinhumée dans une concession « cavurne » du cimetière de Cesson et se trouve de ce fait vide de toute sépulture.

Mme GESBAUD déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

M. CHAPLET propose à l'assemblée la reprise de cette concession sur la base du calcul suivant :

Prix d'achat en 2020 : 450 € (1/3 reste acquis à la commune, soit une base retenue de 300 €).

La concession a été utilisée durant 1 année, soit 29 années restantes. $300 \times 29 / 30 = 290$ €.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la demande présentée par Mme GESBAUD en date du 26 octobre 2020,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 10/11/2020.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la reprise de la case de columbarium n°92 au nom de la commune au prix de 290 €.

DIT que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget primitif 2020.

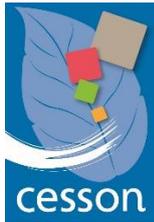
Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_98-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

N°99-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2020

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances et des Intercommunalités, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à des modifications d'inscriptions de crédits budgétaires suite à la notification par la communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD de l'allocation compensatrice pour l'année 2020.

Afin de pouvoir honorer cette dépense, il est proposé d'adopter une décision modificative du budget.

Vu la demande présentée la communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 10/11/2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la décision modificative suivante (numéro 3) du budget primitif 2020

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 14 – atténuation de produit	27210	
R 739211- attribution de compensation	27210	
Chapitre 11 – charges à caractères générales	-27210	
D6188 – autres frais divers	-27210	
INVESTISSEMENT		
Chapitre 204 – subvention d'équipement versé	61979	
R 2046- attribution de compensation d'investissement	61979	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-61979	
D 2135 – Instal. générales, agencements, aménagements constructions	-61979	
TOTAL	0	0

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Commune de **CESSON**

N°100-2020

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_100-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – REMISE GRACIEUSE FAMILLE LEFEBVRE SANDRINE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que le comptable chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, a transmis une demande de remise gracieuse concernant la famille LEFEBVRE SANDRINE pour des titres émis sur les exercices 2017 à 2020 comme indiqué dans le bordereau de situation, pour un montant total de 3 199.36 €.

La remise gracieuse empêche le recouvrement et constitue une charge définitive pour la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2020,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 10/11/2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre une remise gracieuse partielle des titres de recettes sur les exercices de 2017 à 2020 pour un montant total de 938.20 €.

Les titres 1705 et 1850 de 2020 concernant les loyers de septembre et octobre resteront à la charge de la famille LEFEBVRE pour un montant total de 2261.16 €.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_101-DE

N°101-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : AMENAGEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CESSON, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE SENART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 321-1 à L.321-12,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SUDT/PTU/UP06 décidant de prendre en considération le périmètre d'étude d'un projet d'aménagement du centre-ville de Cesson,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

Vu la délibération n°05/2016 du Conseil municipal en date du 12 février 2016 approuvant la charte développement durable relative au projet de renouvellement du centre-ville,

Vu la délibération n°63/2016 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2016 portant prescription de la révision générale du PLU, les objectifs poursuivis ainsi que les grandes orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues lors du CM en date du 6 février 2019,

Vu la délibération n°01/2017 du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 portant opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et donc du Droit de Prémption Urbain,

Vu la convention tripartite conclue le 20 décembre 2013, modifiée par avenant n°1 du 21 février 2017 et par avenant n°2 du 30 décembre 2019,

Vu la délibération n°B20-2-9 de l'EPFIF en date du 23 juillet 2020 approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Cesson et l'EPA Sénart,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/STAC/003 en date du 17 août 2020 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Centre-Ville » sur le territoire de la commune de Cesson,

Vu l'arrêté municipal n°191/2020 en date du 1^{er} octobre 2020 engageant la procédure de modification n°5 du PLU,

Considérant la création de la ZAC dite Centre-Bourg et l'intérêt d'aménager le quartier « Cesson Centre » caractérisé par un centre bourg et un secteur gare afin de

Considérant, que l'EPFIF est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant, que le bureau de l'EPFIF en date du 26 juin 2020 a approuvé le principe d'une nouvelle convention tripartite en remplacement de celle signée le 20 décembre 2013 modifiée par avenant par deux fois les 21 février 2017 et 30 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'approuver la nouvelle convention aux fins de poursuivre l'aménagement de la ZAC dite Centre-Ville notamment,

VU la convention tripartite et ses annexes approuvée par l'EPFIF datée du 1^{er} septembre 2020 et réceptionnée le 29, destinée à remplacer la convention susvisée,

Après examen lors des séances de la Commission d'urbanisme des 18 juin et 29 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'intervention foncière ci-jointe entre la Commune de Cesson, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention ainsi que tous les actes en découlant.

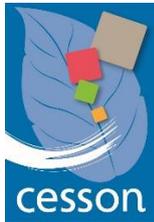
DIT que la présente délibération sera transmise et notifiée à :

Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne ; Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne ; Madame la Présidente de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et Madame la Présidente de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201123-DEL202011_102-DE

N°102-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : AMENAGEMENT - RENOUELEMENT DE L'OPPOSITION DE LA COMMUNE DE CESSON AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA « COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015- PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

VU la délibération n°63/2016 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2016 portant prescription de la révision générale du PLU ;

VU la délibération n°01/2017 du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 portant opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne-Sénart du 23 mai 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°191/2020 en date du 1er octobre 2020 engageant la procédure de modification n°5 du PLU,

Considérant qu'en application de l'article 136-II de la loi dite ALUR, le transfert de la compétence en matière de PLU interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 pour les communes, membres de la CA GPS, sauf nouvelle opposition, d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité de la CA GPS Seine Essonne Sénart;

Considérant que les motivations ayant justifié l'opposition initiale de la commune perdurent suite au renouvellement du conseil municipal et de la nécessité de renouveler l'opposition avant le 31 décembre 2020 ;

Considérant de surcroît l'intérêt communal de conserver la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert automatique de la « compétence en matière de PLU à la CA GPS.

DECIDE DE MAINTENIR sa compétence en matière de PLU de manière à poursuivre la révision du PLU lancée.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la CA GPS

DIT que la présente délibération sera transmise et notifiée à :

Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne ; Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

SLOX

ID : 077-217700673-20201123-DEL202011_102-DE

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le



ID : 077-217700673-20201123-DEL202011_102-DE



Ville de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_103-DE

N°103-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : AMENAGEMENT - ADAPTATION DES MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES DANS LA DELIBERATION N°63/2016 DU 14 SEPTEMBRE 2016 PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et L 153-11;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ses décrets d'application et les ordonnances ;

VU l'état d'urgence sanitaire déclaré sur l'ensemble du territoire national à compter du 17 octobre ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire

face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la délibération n°63/2016 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2016 portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

VU la délibération n°01/2017 du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 portant opposition au transfert de la compétence en matière de PLU;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne-Sénart du 23 mai 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le conseil d'aménager les modalités de concertation par délibération complémentaire exprimé par la représentante de l'Etat lors de la réunion dématérialisée des Personnes Publiques Associées en date du 10 novembre 2020 dans un souci de sécurité juridique ;

Considérant la compétence du Conseil Municipal pour définir les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, le public;

Considérant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19 en cours impactant l'ensemble du territoire national et plus particulièrement l'Île-de-France depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant l'évolution récente de la situation sanitaire depuis le 28 octobre dernier, les limites portées par le re confinement au déplacement de la population à savoir l'obligation d'être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire afin de freiner l'épidémie au coronavirus ;

Considérant les mesures de restriction appliquées en cas de présence simultanée de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, c'est-à-dire la difficulté voire l'impossibilité de tenir les réunions publiques, les permanences d'élus ou les expositions publiques ;

Considérant l'intérêt communal de poursuivre la concertation préalable afin de tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU dans les meilleurs délais mais qu'en l'état actuel des textes en vigueur celle-ci doit être aménagée dans sa mise en œuvre afin de répondre aux exigences sanitaires découlant du décret du 29 octobre 2020 pour le reste de la procédure dans la phase de concertation préalable par des moyens dématérialisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE D'ADAPTER, en application des dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation définies dans la délibération n°63/2016 au contexte sanitaire.

Article 2 : Les modalités de concertation fixées par la présente délibération sont les suivantes :

- Information régulière par des publications d'articles dans le magazine municipal ainsi que sur le site internet de la ville ;
- Organisation de deux réunions publiques dont la seconde par voie dématérialisée ;
- Création de l'adresse courriel plu@ville-cesson.fr et d'un formulaire dématérialisé sur le site internet de la ville en complément du registre papier en mairie permettant de recueillir les remarques et observations du public sur le projet de PLU ;
- Mise à disposition de l'exposition publique par voie dématérialisée sur le site internet de la

- ville et sur écran en mairie ;
- Mise en ligne du dossier de projet de PLU au fur et à mesure du complément du dossier papier disponible en mairie ;
 - Permanences d'élus par téléphone ou par visio-conférence.

Cette concertation se déroulera pendant la durée restante de la révision du projet de PLU.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme et arrêtera le projet de PLU.

Article 3 : Rappelle que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 4 : Conformément à l'article L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L153-11 du même code, la présente délibération sera transmise et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

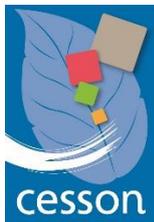
Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Mars 2021 au 24 Juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines, en date du 10/11/2020

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Mars 2021 au 24 Juin 2021.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_104B-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_105-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose la volonté de la commune de mettre en œuvre le dispositif « Parcours Emploi Compétences » sous la forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI), au sein du service Informatique, en vue de maintenir une politique de l'emploi à destination des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 44 de la loi n°2005-32 du 18.01.2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17.03.2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22.01.2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 10/11/2020.

Considérant la possibilité pour le secteur public de créer des postes sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE/CUI),

Considérant la volonté de la commune de Cesson de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », en vue de favoriser les personnes sans emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LE SERVICE INFORMATIQUE :

- 1 poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », à temps non complet, à 20 heures hebdomadaires,

PRECISE que ce contrat est établi pour une durée de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de circonstances particulières). Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés. Des prolongations dérogatoires au-delà de 24 mois sont éventuellement possibles dans certains cas,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat afférentes à ce dispositif,

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base du SMIC,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_105-DE

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.12.2020,

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_105-DE

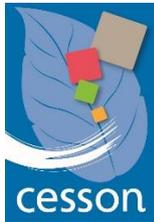
Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_106-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de créer plusieurs postes suite à l'inscription des agents sur les tableaux annuels d'avancement de grade au titre de l'année 2020 et au recrutement d'un agent :

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe territorial, titulaire, à temps complet,
- trois postes d'Agent de Maîtrise Principal territorial, titulaire, à temps complet,
- un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe territorial, titulaire, à temps non complet, à 80%,
- un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe territorial, titulaire, à temps complet,
- un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe territorial, titulaire, à temps non complet à 29h30 hebdomadaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20.05.2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°97-699 du 31.05.1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°92-865 du 28.08.1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 10/11/2020.

Considérant les besoins des services,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe territorial, titulaire, à temps complet,
- trois postes d'Agent de Maitrise Principal territorial, titulaire, à temps complet,
- un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe territorial, titulaire, à temps non complet, à 80%,
- un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe territorial, titulaire, à temps complet,
- un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe territorial, titulaire, à temps non complet à 29h30 hebdomadaires,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.12.2020,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

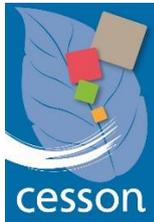
Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 30	Votants : 33
Date de la convocation : 12/11/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18/11/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno arrivé à 20h10			
Membres ayant donné pouvoirs : Mme COGET à Mme FAYAT Mme FASSI à M. FARCY M. FAVRE à M. BOSQUILLON			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison de la réglementation relative à la formation obligatoire des agents de la Police Municipale intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention », il convient de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser cette formation deux fois par an au personnel de la Police Municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 10/11/2020.

Considérant la réglementation relative à la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale,

Considérant les besoins de la Police Municipale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention » qui se déroulera deux fois au cours de l'année 2021 pour une durée de 3 heures à chaque fois,

FIXE l'indemnité accessoire sur la base d'un forfait brut de :

- 70 euros par agent de police municipale à former, (pour 7 à 8 agents à former),
- 80 euros par agent de police municipale à former, (pour 5 à 6 agents à former),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201118-DEL202011_107-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET